

précédent et premier Procès-Verbal, ainsi que du témoignage de la Sr. Fisette, rédigé à double fois, comme suit :

Déclaration de la Révé. Sr. Fisette, Religieuse Hospitalière, à l'Hôtel-Dieu de cette ville, dans la cause de la guérison de la Révé. Sr. Marie Susanne Dufresne.

A la plus grande gloire de Dieu et de son serviteur M. OLIER.
Je, soussignée, certifie ce qui suit :

Le neuf décembre mille huit quarante six, M. de Charbonnel ayant été appelé à l'Hôpital pour un malade dont l'état m'inquiétait beaucoup, me présenta un scapulaire fait d'un morceau de la soutane de M. OLIER, qui avait guéri son grand oncle de Bijet, chanoine du Puy. Pendant la récréation, je le montrai à la communauté ; mais il ne vint en pensée à aucune de nous de le porter à notre chère Sr. Dufresne qui était à la dernière extrémité. Pendant qu'on récitait les Litanies de notre Père St. Joseph, je me sentis fortement inspirée de porter ce scapulaire à notre chère Sr. malade ; ne pouvant y aller moi-même, car c'était l'heure de la collation des pauvres, deux heures P. M. je priai ma Sr. La Dauversière, infirmière, de vouloir bien le lui appliquer. Le soir, j'allai voir notre chère malade ; il était cinq heures et un quart ; je lui demandai comment elle était ; elle ne put me répondre, mais l'infirmière me dit qu'elle était très souffrante. Ah ! ma Sr. lui dis-je, ayez confiance ; M. OLIER a bien guéri Mlle. Mance, il vous guérira, et vous ne mourrez point. Le lendemain (dix) je retournai la voir à la même heure que la veille, je lui demandai comment elle se trouvait ; elle me dit : je me trouve un peu mieux depuis quatre heures ; j'ai cru que c'était ma dernière journée, tant mes souffrances ont été grandes. C'est toujours le cas, lui dis-je, dans de pareilles circonstances ; c'est une crise décisive dans l'ordre naturel comme dans l'ordre de la grâce. J'ai à vous annoncer une nouvelle qui va sans doute vous attrister ; M. de Charbonnel est venu, à quatre heures, me demander son scapulaire ; je croyais qu'il me l'avait donné ; mais puisque ce n'était point le cas, je lui dis que je le lui enverrais le lendemain, pour vous procurer l'avantage de le garder encore cette nuit ; et M. OLIER a assez de tems pour vous guérir ; il ne lui en a pas fallu autant pour guérir Mlle. Mance ; il vous guérira et vous ne mourrez point. Demain matin, vous me le remettrez, pour que je puisse le réparer et l'envoyer à M. de Charbonnel. Le lendemain matin, on m'annonça que notre chère malade était guérie. J'en remerciai le Seigneur, ainsi que son serviteur M. OLIER.

J'écris ceci le trois janvier mil-huit-cent-quarante-sept.

(Signée)

SR. FISETTE,

Religieuse Hospitalière de St. Joseph, Montréal.

Déclaration de la Révé. Sr. Fisette, Religieuse Hospitalière à l'Hôtel-Dieu de cette ville, dans la cause de la guérison de la Révé. Sr. Marie Susanne Dufresne.

A la plus grande gloire de Dieu et de son serviteur, M. OLIER.
Je certifie ce qui suit :

Le neuf décembre mille huit cent quarante six, ayant reçu de M. de Charbonnel un scapulaire qu'il me dit être fait d'un morceau de la soutane de M. OLIER, je me sentis fortement inspirée, pendant que l'on récitait les Litanies de notre Père St. Joseph, de porter ce scapulaire à notre chère Sr. Dufresne qui était mourante, et j'eus dès alors la parfaite conviction qu'elle ne mourrait point et qu'elle serait guérie par M. OLIER, en lui appliquant ce scapulaire. Le même soir, sans que je pensasse à M. OLIER, non plus qu'à la malade, je me sentis fortement inspirée d'invoquer M. OLIER, j'hésitai cependant à la faire, dans la crainte de mettre obstacle à la guérison de la malade, n'ayant jamais voulu prier personne qui ne fût canonisé ou béatifié ; mais étant pressée vivement je l'invoquai par les paroles qui me furent suggérées. Le lendemain (dix) pendant la messe, j'eus la même inspiration qui ne cessa qu'après l'invocation, et le soir encore à la même heure que la veille.

Comme c'est pour obéir à Mg. l'Evêque que j'écris ceci, je prie Sa Grandeur de vouloir le tenir secret, s'il est possible. Elle oblige sensiblement celle qui se sousscrit avec le plus profond respect sa très-humble fille et servante.

(Signée)

SR. FISETTE,

Religieuse de l'Hôtel-Dieu de St. Joseph, Montréal.

4 janvier 1847.

Cette dernière déclaration lue, nous avons interpellé toutes les personnes déposant dans cette affaire et leur avons demandé si elles persistaient dans toutes et chacune de leurs déclarations écrites. Toutes l'ayant affirmé distinctement, nous leur en avons fait prononcer nous-même le serment public sur les Saints Evangiles.

De suite, nous avons reçu et lu, devant le tribunal, le certificat du docteur Pierre Antoine Cosefroy Munro, médecin de la communauté et des salles du dit hôpital, qui s'explique tel que suit :

Je, soussigné, Médecin de la Communauté des Dames Religieuses de St. Joseph et de l'Hôtel-Dieu, certifie avoir eu sous mes soins Sr. Marie Susanne Dufresne, Hospitalière du même Hôtel-Dieu de St. Joseph de Montréal, âgée de vingt-six ans, d'un tempérament lymphatique. Elle fut atteinte d'une violente pleuro-pneumonie du côté

gauche, le vingt-sept octobre mil-huit-cent-quarante-six ; maladie qui l'obligea de garder le lit. Cette maladie me parut avoir été occasionnée par du froid qu'elle prit en passant dans les corridors où ordinairement on ne tient pas de chaleur. Elle s'est manifestée par les symptômes suivans : la malade ressentit un fort frisson qui fut suivi de réaction ; bientôt une céphalalgie intense et une violente dyspnée, qui l'obligeait de se tenir assise dans son lit, se firent sentir avec force ; une toux constante, un pouls fréquent et dur, étaient les autres symptômes qui dénotaient clairement sa maladie. Malgré la force de la toux, on ne vit point d'expectoration avant, ni pendant sa maladie, ni depuis sa guérison. Ces symptômes ont persisté avec intensité depuis le vingt-sept d'octobre, jour que se déclara la maladie, jusqu'au huit novembre, où ils parurent diminuer un peu sous l'influence du traitement ; mais le douze, ils reparurent avec une nouvelle force qu'ils retièrent jusqu'au huit de décembre. A cette époque la malade tomba dans un tel état de faiblesse, que pour pouvoir l'entendre parler, il me fallait approcher l'oreille de sa bouche. Elle ne pouvait effectuer aucun mouvement, ni prendre sa nourriture elle-même ; elle avait des syncopes répétées avec tuméfaction des gencives, et ébranlement des dents, causés par un cours de mercure que je lui fis suivre. Outre la dyspnée qui continuait encore, elle ressentait une douleur superficielle très-aiguë sur la partie antérieure et latérale de la poitrine. Dans le cours de la maladie, les menstrues ont paru à leur époque ordinaire, mais inodores en quantité, diminution qui fut causée, je pense, par la grande quantité de sang que je lui ôtai. Cet état de faiblesse extrême dura jusqu'au onze décembre où je trouvai la malade parfaitement bien.

Le traitement que j'employai fut strictement antiphlogistique. D'abord saignée générale portée jusqu'à cent soixante-quatorze onces pendant le cours de la maladie ; vésicatoire à plusieurs reprises ; tartre stibié administré pendant quelques jours, mais que je fus obligé de discontinuer à cause de la douleur qu'il causait à l'estomac et je le remplaçai par le calomel et l'opium à dose atténuée jusqu'à affection des gencives. Alors, je suspendis l'emploi du mercure pour un certain tems et je repris ensuite pour combattre l'intensité des symptômes qui continuaient à se manifester. J'employai les laxatifs pour tenir les intestins libres et les sédatifs pour diminuer la toux. Le huit, neuf et dix de décembre, la malade ne put prendre aucun remède à cause de sa grande faiblesse. Considérant alors la nature de la maladie, sa résistance au traitement et l'épuisement de la malade, je ne balançai pas à déclarer la maladie mortelle. Mais le lendemain, onze décembre, à ma grande surprise, tous les symptômes de la maladie étaient entièrement disparus ; on ne voyait pas même l'affection des gencives dont elle s'était plaint la veille, de telle sorte que la malade marchait très-bien et yint au-devant de moi. Depuis ce tems, je la vois presque tous les jours ; elle continue à être parfaitement bien, et après un examen précis par l'auscultation et la percussion, je n'ai découvert aucune suite de la maladie, ni affection du poulmon ou de tout autre organe.

(Signée)

PIERRE A. C. MUNRO.

Montréal, 23 janvier 1847.

Nous avons enfin entendu de rechef, les deux Médecins consultants en cette cause, qui, après nous avoir développé de plus en plus l'étrange et l'insoluble changement et disparition de toutes les causes morbides chez la Sr. M. S. Dufresne, nous ont affirmé positivement sa pleine et permanente guérison, à la suite d'une maladie violente et opiniâtre, nommée pleuro-pneumonie, et en ont donné, en commun, leur ample et volontaire certificat rédigé en la forme suivante :

Nous, soussignés, Médecins de la cité de Montréal, appelés par Sa Grandeur Mgr. J. C. Prince, évêque de Martyropolis et Administrateur du diocèse de Montréal, pour former une commission médicale sur la personne de Marie Susanne Dufresne, Religieuse Hospitalière de l'Hôtel-Dieu de cette ville, déclarons que nous étant transportés sur le lieu et ayant entendu, le trentième jour de décembre dernier, cinq dépositions des Révérendes Sœurs de cette Communauté, concernant une maladie qui aurait affecté dernièrement, pendant près de quarante-cinq jours, une d'entre elles, savoir : la susdite Sœur Marie Susanne Dufresne ; ayant également entendu le rapport de P. A. C. Munro, écuyer, médecin qualifié du susdit Hôtel-Dieu de Montréal, particularisant devant nous les symptômes, les caractères et les phases de la maladie, et nous énumérant les traitements continus et sévères, ainsi que les soins donnés à la même personne malade, nous sommes convaincus que la dite Sr. M. S. Dufresne aurait été atteinte d'une pleuro-pneumonie portée à son plus haut et très-dangereux paroxysme, et cela jusqu'au dix décembre, mil-huit-cent-quarante-six inclusivement.

En outre ayant pris, tant dans une première séance, que dans cette seconde tenue aujourd'hui même vingt-trois janvier courant, ainsi que dans une visite particulière faite professionnellement sur la personne elle-même, une connaissance pleine et entière de l'état sanitaire et mental de la ci-devant malade Sr. M. S. Dufresne, depuis et y compris le onze décembre de la même année mil-huit-cent-quarante-six, jusqu'à maintenant, nous déclarons et certifions que la dite Sr. M. S. Dufresne que nous avons interrogé et avec qui nous avons conversé nous a constamment paru jouir, depuis cette